

STRUCTURES FAMILIALES ET PRATIQUES COMMUNAUTAIRES

DANS LA COTE ROANNAISE A LA FIN DU XVIII^e SIECLE.

L'étude des structures familiales est depuis quelques années une des préoccupations des historiens de la société. Après l'étude des comportements démographiques simples (célibat, choix du conjoint, âge au mariage, taille de la famille ...), les historiens-démographes ont ouvert l'éventail des recherches, passant de l'étude démographique stricto sensu, aux aspects sociaux et économiques de la famille. Dans cette recherche la structure de la famille tient une large place.

L'historien anglais Peter Laslett (1) a proposé une typologie qui distingue cinq grands types de structures familiales :

- les ménages solitaires : veufs ou veuves sans enfants, célibataires.
- les ménages sans structure familiale : cohabitation de gens n'ayant pas de liens matrimoniaux.
- les ménages simples ou familles nucléaires : familles conjugales avec des enfants.
- les familles élargies : familles conjugales plus un membre apparenté autre les enfants.
- les familles multiples : familles patriarcales ou frêrêches.

Il faut préciser que la présence de domestiques ne modifie pas la structure familiale.

Notre étude se veut une contribution à la connaissance de ces structures familiales, en montrant les liens qui existent entre une structure familiale et les réalités économiques, et en montrant l'influence qu'une structure familiale peut avoir sur le comportement démographique.

(1) Peter Laslett, Un monde que nous avons perdu, les structures sociales pré-industrielles, Paris, 1969, 296 p. ; Peter Laslett, La famille et le ménage, Annales E.S.C., 1972, N° 4-5, pp. 847 à 872.

Cette étude a été réalisée à partir d'une enquête sur la Côte roannaise et plus particulièrement sur une paroisse de cette partie nord du département de la Loire : Ambierle.

Située à une dizaine de kilomètres au nord-ouest de Roanne, la commune d'Ambierle est surtout connue pour son église prieurale du XVe siècle. Les études historiques réalisées jusqu'à ce jour ne se sont guère intéressées qu'au prieuré : la plus sérieuse est celle de l'abbé Bouillet (2). Le domaine de l'histoire sociale était vierge, c'est essentiellement ce qui explique ce choix.

Au XVIIIe siècle Ambierle était une seigneurie soumise au seigneur-prieur, l'abbé de la Rochefoucauld de Magnac, vicaire général de Rouen, prieur d'Ambierle de 1753 à 1789. Le prieuré était de l'ordre de Cluny.

Le prieuré et la seigneurie étaient sur leur déclin. Les bâtiments claustraux, détruits par un incendie en 1746, furent reconstruits de 1753 à 1757, mais en 1776, les religieux n'étaient plus que sept, et cinq en 1789. Aussi le Chapitre général de l'ordre de Cluny demanda-t-il la sécularisation d'Ambierle, comme d'ailleurs celle de toutes les maisons conventuelles de son obédience. La demande fut acceptée par un bref du pape du 4 juillet 1788 et approuvée par lettres patentes du roi du 19 mars 1789.

La puissance du seigneur se faisait sentir par l'exercice de la haute, moyenne et basse justice, par la perception des redevances seigneuriales (cens et servis), par la corvée et par la dîme (3).

(2) C. Bouillet (abbé), Histoire du Prieuré de St Martin d'Ambierle, Roanne, 1910. On peut mentionner aussi deux brochures éditées par le Syndicat d'Initiative d'Ambierle, l'une en 1950, l'autre en 1975, cette dernière réalisée par R. Bouiller, conservateur du Musée Forézien d'Ambierle, qui a publié également plusieurs fascicules d'ethnologie régionale.

(3) Almanach du Lyonnais, 1774.

Choisi au moment de la réorganisation administrative comme chef-lieu de canton (depuis lors remplacé par Saint-Haon-le-Châtel), Ambierle était une paroisse importante comprenant le bourg et une quarantaine de hameaux appelés "villages".

La commune, très étendue, comprend trois régions bien individualisées (voir P. J. 1), auxquelles correspondent trois activités agricoles dominantes :

- dans la plaine, la polyculture, qui de nos jours cède de plus en plus la place à l'élevage, était la règle. Les parcelles de vigne n'étaient pas absentes, mais elles occupaient une place restreinte, et semble-t-il, la vigne régressait dans la plaine depuis le XIV^e siècle (4).

- la côte, orientée face au soleil levant, est le domaine de la vigne : les cuvages et les caves attestent cette primauté de la viticulture dans des exploitations de petites superficies.

- enfin sur la "montagne", les sols peu fertiles, les pentes fortes, le climat plus rude rendent l'activité agricole plus délicate.

Cette répartition, les habitants de la Côte roannaise la ressentaient au XVIII^e siècle, comme le montre le Cahier de Doléances des habitants de Saint-André d'Apchon, paroisse toute voisine d'Ambierle :

"Cette paroisse (est) d'une moyenne étendue dans sa totalité et partie montagne, partie coteaux, et partie pleine ; la partie monteuse (sic), la plus considérable par son étendue, très aride, ne produit et peut produire qu'un peu de seigle, rarement, qu'à force de travail et de bonnification ; ce qui par l'intempérie des saisons tourne communément en pure perte pour le cultivateur. La partie suivante produit du vin, seule danrée de superflu qu'on ne peut obtenir qu'après de grandes avances, soit par la difficulté d'établir des vignes sur un sol extrêmement dur et même sur la destruction du rocher, soit par la bonnification qu'exige la nature d'un pareil sol ; la partie basse produit du seigle et du fourage de médiocre qualité et en quantité insuffisante de ce qu'il faut à la consommation du bétail nécessaire à la culture des fonds" (5).

(4) Marguerite Conon, La vigne en Forez et dans le département de la Loire en 1976, Etudes Foréziennes, 1976, tome VIII, pp. 75 à 92.

(5) Etienne Fournial et J.P. Cutton, Cahiers de Doléances de la Province de Forez, Saint-Etienne, 1975, 577 p.

L'étude du choix géographique du conjoint montre que la paroisse avait une zone d'influence assez étendue, rayonnant vers la plaine jusqu'à Saint-Germain Lespinasse et Noally, vers la montagne jusqu'à Saint-Bonnet des Quarts et Saint-Rirand et surtout sur la côte jusqu'à Villemontais au sud et Le Crozet au nord.

En l'absence de recensement, il est toujours difficile d'extrapoler à partir de données qui restent sommaires : on ne peut se risquer que prudemment et ne donner qu'une estimation approximative de la population d'Ambierle à la fin du XVIII^e siècle.

Pour la période 1774-1792, nous avons relevé 350 mariages, 1529 baptêmes, 1342 décès, ce qui donne une moyenne annuelle de :

- 80,4 baptêmes
- 70,6 décès
- 18,4 mariages
- 80,7 conceptions (calculées sur dix-huit ans seulement).

A partir de ces renseignements on peut sans risque d'erreur grossière situer la population d'Ambierle aux environs de 2 000 habitants. (le recensement de 1841 donne, pour la même superficie, le total de 2 032 habitants).

Nous pouvons être beaucoup plus précis en ce qui concerne l'évolution démographique pendant cette période. La courbe semi-logarithmique que l'on peut tracer à partir du simple comptage, pour les naissances et les décès, montre bien l'évolution générale de la période : pas de chute démographique, aucun effondrement des naissances, pas de fortes poussées de mortalité. Même la période 1778-1783, qui est négative pour la croissance démographique, ne peut être apparentée à ces crises démographiques caractéristiques des périodes antérieures. Pendant cette période (1778-1783) les poussées de mortalité ont lieu non pas au moment traditionnel de la soudure, mais pendant les mois d'hiver ; les conceptions fléchissent à peine, et les mariages se maintiennent (ils sont même légèrement supérieurs à la moyenne constatée pour l'ensemble de la période). (P.J. 2).

Au total donc une progression globale de la population d'Ambierle dans ce dernier quart du XVIII^e siècle, le mouvement naturel est largement positif : 1529 baptêmes pour 1342 décès, soit un gain de 187 personnes.

I - SOURCES ET METHODE.

L'objet de notre étude étant de faire apparaître des structures familiales, de chercher à expliquer ces structures et d'étudier leurs conséquences sur le comportement démographique, nous avons utilisé deux sources essentielles.

a) Les actes notariés.

Ils présentent un très grand intérêt, en particulier les contrats de mariage, qui règlent les aspects économiques et sociaux du mariage. Après avoir énoncé les nom et qualité, le notaire fait état de la comparaison des futurs époux en indiquant leur état civil, éventuellement celui de leurs parents, leur qualité de mineur ou majeur et leur situation matrimoniale (célibataire, veuf ou veuve). Après l'échange de la promesse réciproque de se prendre pour époux à la première réquisition de l'un d'eux, le notaire transcrit la "constitution de dots et les autres conventions", en particulier, s'il y a lieu, les donations et les clauses de vie commune avec les parents de l'un ou l'autre futur époux.

Six notaires ont exercé leur activité à Ambierle pendant notre période. Leurs archives ne sont pas encore déposées aux Archives Départementales de la Loire. Nous avons pu consulter commodément cinq fonds déposés chez Maître Bogaert, notaire à Saint-Haon le Châtel, le sixième fond (fond Thèvenard), déposé chez Maître Suchet, notaire à Saint Germain Lespinasse, fut d'une consultation beaucoup plus difficile et n'a pu être que parcouru rapidement.

Parmi ces cinq notaires utilisés, les archives Allier sont les plus importantes : elles couvrent la totalité de la période avec quelques lacunes (1774, 1780,

1782, 1783, 1788, 1791, 1792) ; les autres archives concernent des périodes beaucoup plus brèves :

- Bataillier (1776-1784)
- Maret (1774-1776)
- Roch (1776-1783)
- Dejoux (1783-1792)

b) Les registres paroissiaux.

Ce sont les registres de l'état civil ancien, tenus par les curés sous le contrôle de l'Etat qui a fixé à plusieurs reprises les modalités de leur tenue (6). Les registres sont une source fondamentale de la démographie historique et permettent en particulier l'étude des comportements démographiques.

Ceux d'Ambierle pour la période choisie sont bien tenus. Ils ont été utilement complétés par un document intéressant : la table des mariages de 1700 à l'an V, classés par noms de famille et qui donne pour chaque couple constitué sa descendance, avec l'année de naissance de chaque enfant. (7)

Pour l'essentiel de notre étude nous avons utilisé 150 couples dont nous possédons à la fois le contrat de mariage et l'acte de mariage, et dont nous avons pu reconstituer l'histoire démographique.

La confrontation de ces deux sources nous a permis de cerner les liens qui pouvaient exister entre les structures familiales et les comportements démographiques.

II - LES MENAGES SOLITAIRES : CELIBAT ET VEUVAGE.

Le mariage était la situation matrimoniale normale : le célibat ne con-

(6) M. Fleury et L. Henry, Nouveau manuel de dépouillement et d'exploitation de l'état civil ancien, Paris, 1965, 182 p.

cernait qu'une minorité. On ne peut étudier l'ampleur du célibat qu'en considérant le célibat définitif, c'est à dire en mesurant d'abord l'âge au premier mariage et en ne considérant comme célibataire définitifs que ceux qui meurent sans être mariés à l'âge au delà duquel le mariage devient très rare.

L'âge au premier mariage.

Les démographes ont insisté sur l'importance de l'âge au premier mariage, car il est, notamment pour les filles, déterminant pour l'évolution démographique. En effet les naissances illégitimes sont peu nombreuses. Nous avons relevé au cours de notre enquête 16 naissances illégitimes (8), soit 1,04 %.

Si la quasi totalité des naissances sont issues d'un mariage, l'âge au premier mariage détermine donc en grande partie la période de fécondité des couples, ou du moins permet de fixer la probabilité de cette durée ; d'autres facteurs intervenant également, en particulier la durée de vie commune du couple qui peut être interrompue par le décès précoce de l'un ou l'autre conjoint.

Pour déterminer cet âge au premier mariage, nous avons utilisé les mariages dont les deux conjoints étaient célibataires, de plus nous avons éliminé quelques mariages où il existait une trop grande différence d'âge entre les futurs époux. Sur les 235 couples retenus, l'âge de 41 femmes et celui de 39 hommes n'était pas précisé. La courbe tracée (cf. p.51) fait bien apparaître les deux éléments essentiels :

- l'âge médian au premier mariage des filles se situe entre 24 et 25 ans (la moyenne est de 25,34 ans), celui des garçons entre 26 et 27 ans (la moyenne est de 28 ans).

- le mariage est rare pour les hommes après 35 ans, et après 40 ans pour les femmes.

(7) Les enfants ondoyés ne s'y trouvent pas.

(8) auxquels il faut ajouter 5 déclarations de grossesses n'ayant pas donné lieu à une naissance dans la paroisse.

Cet âge relativement tardif au premier mariage a été expliqué par les historiens (Pierre Chaunu en particulier), comme une réponse malthusienne face au monde plein de l'Europe des Temps Modernes. La conclusion peut être retenue pour Ambierle. En effet de nombreux contrats de mariage nous montrent l'établissement de rapports économiques entre les parents d'un des futurs époux et le nouveau couple, tant au sujet de l'exploitation des terres pour ces familles à majorité paysannes, que pour l'habitation : on se marie tard parce qu'il faut attendre d'avoir les moyens matériels de s'établir. Cela n'était pas sans influence sur les structures familiales.

Le célibat définitif.

Ayant défini l'âge extrême au delà duquel le mariage devient très rare, il est possible de mesurer le célibat définitif. Sur la totalité de la période nous avons relevé 97 décès de célibataires hommes de plus de 35 ans et 58 décès de célibataires femmes de plus de 40 ans. Donc le célibat reste l'attitude d'une minorité : 11, 46 %, et il semble que le célibat concerne davantage les hommes que les femmes. Il faut préciser toutefois qu'il n'y a pas de lien systématique entre célibat et ménage solitaire : le vieux garçon ou la vieille fille pouvant très bien vivre chez des parents ou être employé comme domestique.

Le remariage.

Nous avons dit que le mariage était la situation matrimoniale normale des gens d'Ambierle à la veille de la Révolution. Le faible nombre de célibataires définitifs est un premier indice. La fréquence des remariages en est un second.

Sur 350 mariages recensés dans les registres paroissiaux entre 1774 et 1792, 20 sont un double remariage et 96 sont un remariage pour l'un des conjoints. Au total ce sont 97 veufs et 39 veuves qui se remarient.

Dans cette population à majorité vigneronne, la présence d'une femme au foyer semble être une nécessité. Un homme s'accommode du célibat, mais

cherchera davantage à se remarier s'il devient veuf : les deux choses ne sont pas incompatibles.

III - FAMILLES CONJUGALES ET FAMILLES ELARGIES.

Notre étude porte sur les 150 couples formés entre 1774 et 1792 dont nous avons pu utiliser les contrats de mariage.

Le critère utilisé pour faire la partition entre familles conjugales et familles élargies est la présence ou non d'une clause stipulant dans le contrat de mariage, une forme de cohabitation. C'est-à-dire que ce critère juridique ne permet pas de tenir compte de cohabitations qui ont pu exister en dehors de tout contrat écrit. La structure nucléaire n'exclut pas les règlements successoraux au moment du contrat de mariage, mais si les parents de l'un ou l'autre conjoint choisissent ce moment pour régler leur succession, ou même pour faire une donation à l'un de leurs enfants (celui qui se marie), ils gardent la jouissance effective de leurs biens, et rien ne permet, dans le texte, de considérer qu'il y a vie communautaire, si celle-ci n'est pas clairement stipulée et organisée.

Nous avons ainsi relevé 120 familles nucléaires et 30 familles élargies. Il semble donc, même si l'importance numérique des familles élargies est sous-estimée, que la famille nucléaire est la règle.

Il nous a paru intéressant d'étudier les facteurs qui pouvaient favoriser telle ou telle structure, les modalités de l'élargissement et enfin de voir si le comportement démographique était influencé par la structure familiale.

Un facteur déterminant : le milieu socio-professionnel.

Nous avons utilisé pour faire cette répartition socio-professionnelle, la profession du père de la future. Ce choix s'explique pour deux raisons :

- il était difficile d'utiliser la profession du futur époux, car la plupart sont

journaliers au moment de leur mariage, alors que cette catégorie disparaît en grande partie chez les gens mariés.

- il y a plus de futures épouses qui sont natives d'Ambierle que de futurs époux, ce choix nous a permis d'utiliser un échantillon plus large.

On peut classer la population d'Ambierle en 5 catégories professionnelles :

- vigneron
- laboureurs (ou laboureurs-grangers ou grangers)
- journaliers
- artisans et marchands
- divers

Nous avons fait un graphique répartissant la population par profession et selon la présence dans le contrat de mariage d'une clause de cohabitation ou non. (cf. p.62).

Ce graphique fait apparaître que la pratique de la famille élargie est plus fréquente chez les vigneron que chez les laboureurs. Ceci s'explique sans aucun doute par le plus grand besoin de main d'œuvre pour la culture de la vigne, et aussi par le fait que les vigneron, aux exploitations plus petites étaient souvent propriétaires : la cohabitation avec un des enfants est un moyen commode de transmission du patrimoine.

Les modalités de l'élargissement.

Contrairement à la Haute Provence étudiée par A. Collomp (9), ce n'est que très rarement les parents de l'un ou l'autre conjoint qui prennent en charge le nouveau couple, mais le nouveau couple qui accueille les parents (ou le parent survivant) de l'un ou l'autre, qui ont au préalable fait donation de leurs biens moyennant quelques obligations dues par les futurs époux :

(9) A. Collomp, Famille nucléaire et famille élargie en Haute Provence au XVIII^e siècle, Annales E.S.C., 1972, N° 4-5, pp. 969 à 975.

- obligation de nourrir et d'entretenir les parents suivant leur condition, tant sains que malades, les parents ainsi accueillis travaillant pour le futur couple.
- obligation de payer les dettes.
- obligation de payer les droits paternels et maternels auxquels peuvent prétendre les frères et sœurs du donataire.
- obligation à caractère religieux : au moment du décès du donateur faire célébrer des messes, et éventuellement verser une aumône aux pauvres de la paroisse.
- dans la plupart des cas, le donateur se réserve une somme d'argent "pour en jouir", somme qui reviendra au donataire en cas de non utilisation.
- enfin, il est toujours prévu une clause de réserve sur la donation en cas d'incompatibilité : un logement et le quart des fruits sans travailler ni payer les charges, ou la moitié des fruits en travaillant et en payant la moitié des fruits en travaillant et en payant la moitié des charges.

Sur les 30 familles élargies étudiées, 27 sont des prises en charge des parents par les enfants. Sur ces 27 cas, 8 sont un élargissement vers le couple des parents de l'un des époux ; 19 sont un élargissement vers un des parents veufs (12 veuves et 7 veufs).

Dans deux cas seulement l'élargissement est plus vaste et sont accueillis des frères et sœurs mineurs vivant avec leur mère, et qui seront nourris et entretenus jusqu'à leur mariage ou leur majorité en travaillant pour les futurs, sans que cette prise en charge diminue le montant des droits successoraux auxquels ils pourront prétendre.

Il semble donc bien que cette pratique de la famille élargie soit souvent une réponse aux difficultés du veuvage, en particulier de celui des femmes, comme l'atteste un contrat où la mère de l'un des conjoints, veuve et remariée, prévoit de venir cohabiter avec sa fille et son gendre au cas où elle redeviendrait veuve.

De la famille élargie à la famille multiple.

Nous avons aussi relevé 3 cas où ce sont les parents qui accueillent le nouveau couple, formant avec lui une véritable communauté. Toutefois il est dif-

ficile de parler pour ces trois cas de familles multiples, car il n'y a pas apport de biens par tous les membres (10).

Pour un cas la communauté se constitue avec les parents de la future " . . . à condition pour les donateurs de loger, nourrir et entretenir les futurs et leurs enfants, les futurs travaillant au profit desd. donateurs".

Pour un cas c'est avec le père du futur : "le père du futur et le futur demeureront ensemble et exploiteront le vigneronnage dud. Antoine Condamine (11), le travaillant par moitié et partageront les fruits s'ils le jugent à propos".

Enfin, pour un cas, c'est avec les parents du futur qui "seront communs entre eux attendu qu'ils entendent demeurer ensemble dans le vigneronnage présentement occupé par lesd. donateurs qui sera travaillé par moitié et les fruits dud. vigneronnage seront communs".

Ces trois exemples nous montrent la diversité des rapports économiques qui peuvent présider à l'organisation de ces communautés familiales, qui peuvent être patriarcales, comme dans le premier cas, ou beaucoup plus égalitaires, dans les deux autres exemples.

Conséquences démographiques des structures familiales.

Sur les 120 familles nucléaires qui se sont constituées entre 1774 et 1792, 72 soit 60 % ont eu une descendance à Ambierle (une reconstitution des familles portant sur un groupe de paroisses voisines d'Ambierle, permettrait de savoir la part du mouvement migratoire).

Ces 72 couples féconds ont donné naissance à 297 enfants soit une mo-

(10) Jean Louis Flandrin, Familles, parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société, Paris, 1976, 287 p.

(11) Père du futur : le vigneronnage est situé à Renaison.

enne de 4, 12 enfants par couple.

D'autre part entre 1774 et 1792 ce sont 176 enfants qui sont nés dans ces familles nucléaires, alors que l'on a enregistré, dans ces mêmes familles, 126 décès, soit un accroissement naturel de 50 personnes (20, 8 % par rapport à l'ensemble des couples, 34,7 % par rapport aux couples féconds).

Quant à la mortalité infantile sur ces 176 naissances, elle a été de :

- 39, 2 % entre 0 et 1 an (69 décès)
- 30, 8 % des survivants entre 1 et 10 ans (33 décès)
- soit 42,04 % de survivants à l'âge de 10 ans (74 survivants).

La même étude faite pour les familles élargies donne :

- 76,66 % de couples féconds (23 sur 30), ce qui va bien dans le sens d'un plus grand enracinement géographique des familles élargies.

- ces 23 couples ont donné naissance à 120 enfants soit 5, 21 par famille.

- l'accroissement naturel pendant la période 1774-1792 a été de 51 personnes (91 naissances pour 40 décès), soit 85 % par rapport à l'ensemble des couples, et 110, 86 % par rapport aux couples féconds.

- la mortalité infantile a été de :

- 24, 1 % entre 0 et 1 an (22 décès)
- 15, 9 % des survivants entre 1 et 10 ans (11 décès)
- soit 63, 7 % de survivants à l'âge de 10 ans (58 survivants).

Il y a donc un lien net entre les structures familiales et le comportement démographique : la famille élargie favorise l'expansion démographique. La natalité est plus forte et la mortalité infantile bien plus faible.

Une analyse plus fine permet de dégager quelques éléments d'explication.

La taille définitive de la famille.

taille définitive de la famille	familles nucléaires (%)	familles élargies (%)
1 - 2 enfants	40,27 %	17,38 %
3 - 5 enfants	25,37 %	43,44 %
6 enfants ou plus	29,31 %	39,09 %

Si la taille globale de la famille varie selon la structure nucléaire ou élargie, la différence se fait surtout au niveau du troisième enfant. 4 familles nucléaires sur 10 ne franchissent pas le seuil du troisième enfant, alors que plus de 4 familles élargies sur 10 franchissent ce seuil.

Cette présence du troisième enfant peut s'expliquer par une durée du couple plus longue. En effet dans les familles élargies le mariage des filles se fait nettement plus tôt : l'âge au mariage des couples qui forment une famille élargie est en effet de 22,5 ans pour les filles (au lieu de 25,34 ans pour la moyenne générale)⁽¹²⁾, ce qui augmente de près de trois ans la durée théorique de fécondité légitime, ce qui explique, ou du moins rend possible une naissance supplémentaire⁽¹³⁾.

La mortalité des femmes en couche (à la suite de fièvres puerpérales par exemple) est un autre facteur de limitation de la durée du couple. On peut considérer que le décès d'une femme dans le mois qui suit la naissance d'un enfant peut être attribué à une telle fièvre. Or nous avons relevé 7 décès de femmes en couche pendant notre période, toutes appartenaient à des familles nucléaires.

Ceci, comme la plus faible mortalité infantile va dans le sens d'une plus grande qualité des soins, pour la mère et pour l'enfant, au moment de la naissance, peut être parce que dans la famille élargie la femme se trouve plus dégagée des obligations ménagères.

IV - LES PARSONNIERS.

Nous avons été frappé en dépouillant les minutes notariales et les registres paroissiaux par l'existence d'un certain nombre de parsonniers et par la consti-

(12) L'âge au mariage des garçons est peu différent de l'âge moyen, 27,79 ans (pour une moyenne générale se situant à 28 ans).

(13) E. Fournial et J. P. Gutton, op. cit., p. 306.

tution de communautés structurées à la fin du XVIIIe siècle.

Les sources.

On peut distinguer 4 types de documents montrant l'existence de parsonniers et permettant d'étudier cette structure familiale volontiers considérée comme archaïque à la fin du XVIIIe siècle.

- des documents notariés épars, mentionnant la qualité de parsonniers des personnes concernées (dans les quittances par exemple). Ce type de document ne peut guère être utilisé pour l'étude de la communauté, mais il nous a aidé à dresser la carte de répartition de ces communautés.

- les registres paroissiaux peuvent également porter de telles mentions : l'appartenance à une communauté n'est indiquée que lors du décès. Pour le mariage de parsonniers connus par ailleurs, ou pour la naissance de leurs enfants, cette indication n'est pas portée.

- les partages de communautés (deux cas)

- les actes de constitution de communautés (deux cas également).

Localisation géographique des communautés (voir p. 59)

C'est au total 8 communautés qui ont été recensées à la fin du XVIIIe siècle. La carte de leur emplacement fait apparaître une répartition géographique significative, qui nous a conduit à élargir le champ de notre étude.

- On ne trouve pas de communauté dans la zone de la côte proprement dite. Cette absence est sans doute liée à la structure même des exploitations. Ce sont des vigneronnages de petite taille, souvent composé de parcelles dispersées, et la même raison qui expliquait l'élargissement (la donation à l'un des enfants et le paiement en argent des droits paternels et maternels), explique aussi que l'on ne passe pas au stade de la communauté.

- Une seule communauté a été recensée dans la plaine, et ceci au moment de son partage.

- Sept de ces communautés sont situées dans la zone de la "montagne", soit à Ambierle (2), soit dans la paroisse voisine de Saint Bonnet des Quarts (paroisse située en totalité dans la "montagne", composée d'un bourg et d'une multitude de hameaux ; elle était moins peuplée qu'Ambierle, une centaine d'actes d'état civil par an à la fin du XVIIIe siècle, pour 170 en moyenne à Ambierle), et dont la population agricole se composait presque exclusivement de laboureurs et de journaliers.

Cette répartition peut s'expliquer par la médiocrité des terres, comme l'indique le Cahier de Doléances de 1789 : "Le terrain . . . est des plus stériles, hautes montagnes et rochers . . . La paroisse de Saint Bonnet des Quarts n'est composée que d'une classe d'habitans, c'est-à-dire laboureurs et journaliers. Sera-ce dans la bourse de ce genre d'hommes qu'on puisera de quoi anéantir les dettes de l'Etat . . ."

Elle peut s'expliquer aussi par un manque de main d'œuvre dû, non pas à une baisse de la démographie naturelle, mais à l'exode, lié aux mauvaises conditions de la vie agricole. Nous avons en particulier été frappé par l'importance de l'exode féminin :

Sur les 350 mariages célébrés à Ambierle entre 1774 et 1792, 40 futures épouses n'étaient pas d'Ambierle. Or sur ces 40, 9 filles étaient originaires de la Côte, 4 de la plaine, 1 venait de Champagne ; 26 étaient originaires de la "montagne", dont 1 de Châtel-Montagne, 4 d'Arfeuilles, 4 de Saint-Nicolas, 8 de Saint Rirand et 9 de Saint Bonnet des Quarts. Parmi ces 26 filles de la montagne, 12 étaient déjà installées à Ambierle et employées comme domestiques (14).

Cet exode concernait aussi les garçons : 76 n'étaient pas d'Ambierle. 14 venaient de la plaine, 32 de la Côte (des vigneron pour la plupart), 13 venaient de régions plus éloignées et 17 de la montagne (dont 1 d'Arfeuilles, 5 de Saint-Rirand et 11 de Saint Bonnet des Quarts).

Le vocabulaire.

C'est le terme de "communauté" qui est employé pour désigner cette structure familiale :

"Sr Jacques Jaquet, chef de la communauté de chez les Gauchers"

"Jean Jaquet, chef de la communauté de chez Bèche, village des Rebruns"

" Antoine Baret, garçon demeurant au lieu des Biefs de cette paroisse, communauté de chez les Gauchers" (15)

(14) phénomène toujours actuel.

Dans un cas c'est l'idée d'association qui prévaut : "lesquels se sont volontairement associés . . ." (16)

Pour les membres, c'est le terme de "parsonnier" que l'on rencontre, ou l'expression "communs parsonniers" ; plus rarement le terme de "consorts".

Comment se constituent ces communautés ?

Le noyau des communautés étudiées reste familial : ceci justifie le classement de ces communautés parmi les types de familles.

"Jean et Pierre Denoailly, frères et parsonniers, laboureurs aux Noaillys" (Ambierle).

"Jean Baptiste Perrin et Jean Perrin son beau-frère et parsonniers de la paroisse d'Ambierle"

"Claude et Jean Delorme, laboureurs et parsonniers en la paroisse de Saint Bonnet, village Sérroux" (17).

Les deux exemples de communautés qui se sont créés à la fin du XVIII^e siècle, confirment bien cette structure familiale.

"Par devant . . . sont comparus Claude Jonard laboureur demeurant au village Sérroux paroisse de St Bonnet des Quarts, héritier testamentaire de Jacques Jonard son père par acte reçu Buset notaire sous sa date duement contrôlé, et sous son autorité Marguerite Genette sa femme d'une part

Et Pierre Jonard, peigneur de chanvre demeurant à St Pierre Laval, fils et légitimataire dud. Jacques Jonard d'autre part

Lesquels se sont volontairement associés . . . et au cas que led. Pierre Jonard se marie, sa future sera pareillement associée en conséquence ses droits seront compris en la présente société . . ."

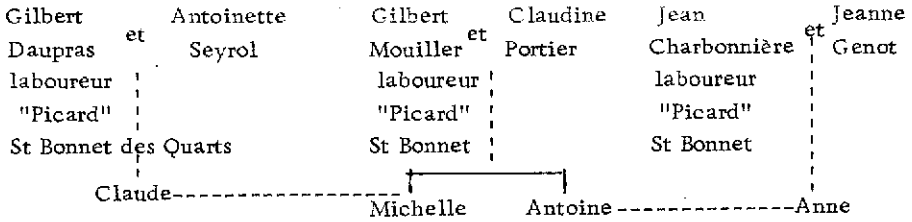
Convenu que les parties demeureront, logeront et cultiveront en commun . . ."

(15) Registres paroissiaux de St Bonnet des Quarts, 1784, 1788, 1783. Le village des Rebruns, actuellement situé sur la commune de Changy, appartenait à la paroisse de Saint Bonnet des Quarts.

(16) Archives Thèvenard, déposées chez Maître Suchet, Saint Germain Lespinasse, société entre Claude Jonard et Marguerite Genette et Pierre Jonard, le 27 mai 1787.

Plus intéressant est l'acte de constitution de la communauté du village Picard à Saint Bonnet des Quarts (voir p. 63).

Elle se constitue à la suite d'un double mariage qui associe trois familles :



La communauté se constitue lors de la rédaction d'un contrat de mariage unique pour les deux couples.

Ce contrat de mariage est l'occasion d'une triple donation :

1) Gilbert Daupras et Antoinette Seyrol font donation à leur fils Claude de tous leurs biens, sous les mêmes conditions que nous avons évoquées pour les familles élargies (payer leurs dettes, les nourrir et entretenir suivant leur condition, clauses religieuses et d'aumône, payer aux six frères à leur mariage ou leur majorité leurs droits paternels et maternels - 200 livres -, et en attendant les frères seront nourris logés et entretenus par le futur en travaillant pour lui, de plus le fils aîné pourra rester toute sa vie s'il ne se marie pas, et une chambre lui est même réservée, enfin une clause d'incompatibilité).

-
- (17) Archives Maret, déposées chez maître Bogaert, Saint-Haon-le-Châtel,
 - Quittance passée par Jacques Robbin et Catherine Noailly sa femme au profit de Jean et Pierre Denoailly, le 4 mai 1775.
 - Acte du 1er décembre 1774.
 - Quittance entre Claude et Jean Delorme, le 29 juin 1774.

2) Gilbert Mouillier et Claudine Portier font de même donation de leurs biens pour moitié à chacun de leurs enfants, selon les mêmes conditions (ils ont quatre autres fils et une fille à qui seront payés, à chacun, 400 livres pour leurs droits, plus un trousseau à la fille : la même somme serait versée aux autres enfants que pourraient encore avoir les époux Mouillier-Portier).

3) Jean Charbonnière procède de la même façon, mais semble-t-il, il n'a pas d'autres enfants.

Puis le contrat prévoit l'organisation de la communauté :

"seront les futurs époux et épouses et tous les susd. donateurs sus nommés communs et parsonniers et associés en tous biens acquêts et conquêts et formeront tous ensemble une même communauté laquelle du consentement de toutes les parties sera régie par led. Gilbert Mouillier acceptans lequel se charge en conséquence d'administrer tous les biens et promet de la faire en bon père de famille. Lesd. futurs et tous les donateurs, leurs enfants et domestiques seront nourris, logés et entretenus aux dépens de la communauté qui commencera le jour de la célébration desd. mariages. Auquel dit Gilbert Mouillier lesd. futurs et les autres donateurs donnent pour cet effet plein et entier pouvoir pour la régie des biens de lad. communauté".

Donc il s'agit bien d'une structure familiale : les parents font donation de leurs biens à leurs enfants respectifs et instituent avec eux une communauté.

L'histoire de cette communauté confirme bien ce caractère fondamentalement familial. En effet nous savons que cette communauté s'est agrandie pendant une période de 5 ou 6 ans, à la fois en nombre et sur le plan géographique.

En 1787 elle comprend en plus :

- Michelle Carrier, veuve de Bonnet Barret à son décès laboureur "Chez le Portier" (village situé tout près de "Picard"), et Antoine Barret leur fils.

- François Bardonnnet aussi du village Portier, fils de défunt Antoine Bardonnnet et de défunte Michelle Dépalle.

A ce moment là, semble-t-il, Jean Charbonnière et sa fille Anne sont décédés, de même que Gilbert Daupras et Antoinette Seyrol.

Or en 1787, un conflit éclate entre les membres de la communauté à la suite d'une requête de François Bardonnnet (conflit dont malheureusement nous ignorons la nature ; toutefois nous savons que François Bardonnnet s'est marié le 4 février 1788 à Ambierle). A la suite de ce conflit, la communauté se dissout - du moins partiellement -. Le partage en effet comprend trois lots :

- l'un à François Bardonnnet, situé au village "Portier".
- l'un à Michelle Carrier et Antoine Barret, également situé au village "Portier".
- le troisième à Gilbert Mouillier, Claudine Portier, Antoine Mouillier, Claude Daupras et Michelle Mouillier.

Donc, les difficultés semblent avoir été provoquées par l'extension de la communauté, et le noyau originel - du moins les survivants -, demeurent indivis.

Le rôle du chef de la communauté.

Le chef est donc, sinon élu, du moins choisi d'un commun accord par les membres de la communauté. C'est sans doute, dans le cas de la communauté du village Picard, le plus vaillant des anciens : Gilbert Daupras en effet a sept enfants. Gilbert Mouillier est sans doute plus jeune puisqu'est évoqué pour lui et sa femme la possibilité d'avoir d'autres enfants. Quant à Jean Charbonnière, il est veuf, et sans doute impotent, puisque la clause d'incompatibilité prévoit une rente en nature ("son logement, vingt quatre mesures de bled seigle à celle de St Bonnet, une asnée de bon vin, un cochon du prix de quinze livres, deux coupes de sel, six livres de beurre et six livres d'argent"), de plus sa fille serait alors tenue de le "faire servir par une domestique", à ses frais.

Enfin, si la donation des époux Daupras et Mouillier est identique, 2 600 livres chacune, celle de Jean Charbonnière est bien plus modeste, 600 livres.

Le rôle du chef est d'administrer les biens, dont il n'est plus propriétaire, dans l'exemple étudié du moins. Henriette Dussourd, dans son ouvrage, Au

même pot et au même feu (18), a bien défini le rôle du chef de la communauté :

" le chef de communauté était un maître absolu pour tout ce qui regardait les travaux à exécuter, leur répartition entre les différents membres de la communauté selon les compétences, la discipline, les ventes de récoltes, la poursuite des procès, le rôle des tailles et les mariages. Il faisait la prière du soir. Le maître était le seul connu à l'extérieur : on traitait avec lui. Il demandait l'avis des parsonniers dans les cas graves et aussi lorsque la communauté devait être engagée pour une somme dépassant un montant déterminé . . .". (19)

Il faut préciser enfin que la communauté pouvait accueillir des parsonniers qui n'étaient pas nécessairement laboureurs : dans la communauté que constituent les frères Jonard, l'un d'eux est peigneur de chanvre. Et nous avons noté le décès du Sr Jacques Jaquet, chef de la communauté de "chez les Gauchers, marchand". Ceci peut se comprendre dans ces régions de montagne où très souvent à l'exploitation agricole s'ajoutait l'exploitation forestière.

CONCLUSION.

Au terme de cette étude, trois conclusions semblent s'imposer.

- la famille conjugale est largement majoritaire.
- la famille élargie est importante : elle apparaît comme une structure temporaire permettant l'accueil d'un parent, souvent veuf, et elle semble plus favorisée par certaines conditions géographiques et économiques : les vigneronnages de petites superficies de la côte roannaise. Structure temporaire, elle est peut-être plus importante que ne le laisse entrevoir les documents notariés, dans la mesure où elle n'est pas nécessairement bien organisée. Cette structure plus accueillante semble favoriser certains comportements démographiques : mariages moins tardifs, natalité plus forte, mortalité infantile et des femmes en couche plus faible.

(18) voir note 16.

(19) Henriette Dussourd, Au même pot et au même feu, étude sur les communautés familiales agricoles du centre de la France, Moulins, 1962.

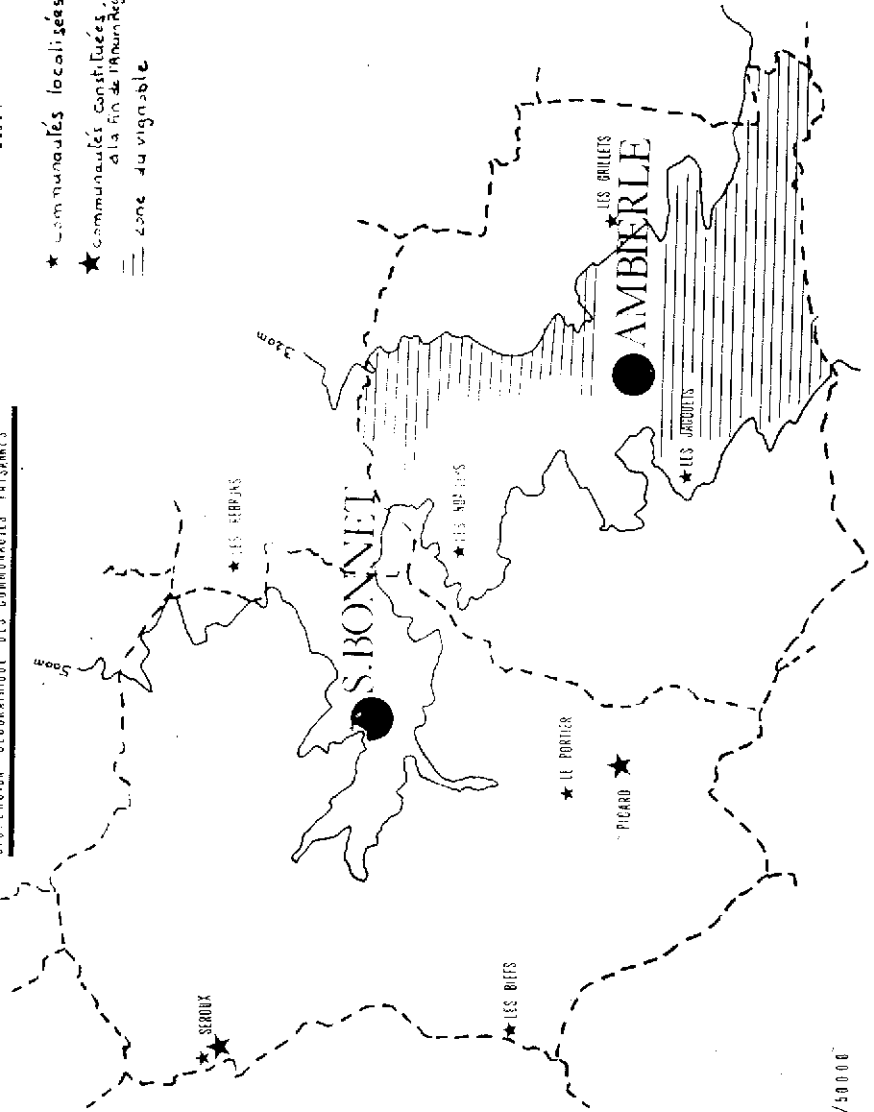
- la famille multiple à la fin du XVIIIe siècle, a une structure familiale solide. Son existence semble liée à deux éléments. Tout d'abord le désir de ne pas diviser de façon définitive ou temporaire (nous n'avons pas pu mesurer la longévité de ces communautés), le patrimoine, en instituant l'indivision entre les héritiers. Ensuite des conditions d'exploitation difficile, dans la zone ingrate de la montagne et peut-être surtout en période de manque de main d'œuvre due à un exode vers la côte ou vers la plaine.

Denis LUYA.

DISPERSION GEOGRAPHIQUE DES COMMUNAUTES FAYSAIENNES

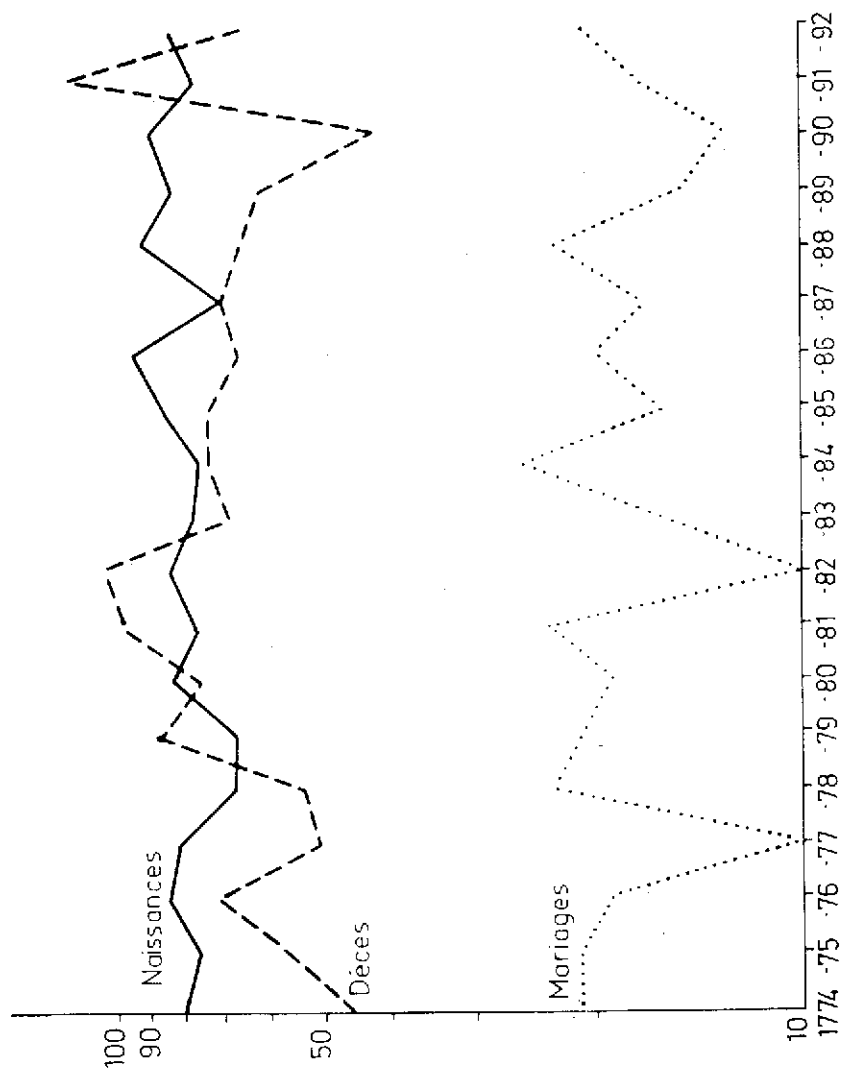
EX.1

- ★ Communautés localisées
- ★ Communautés constituées à la fin de l'ancien régime
- Zone du vignoble

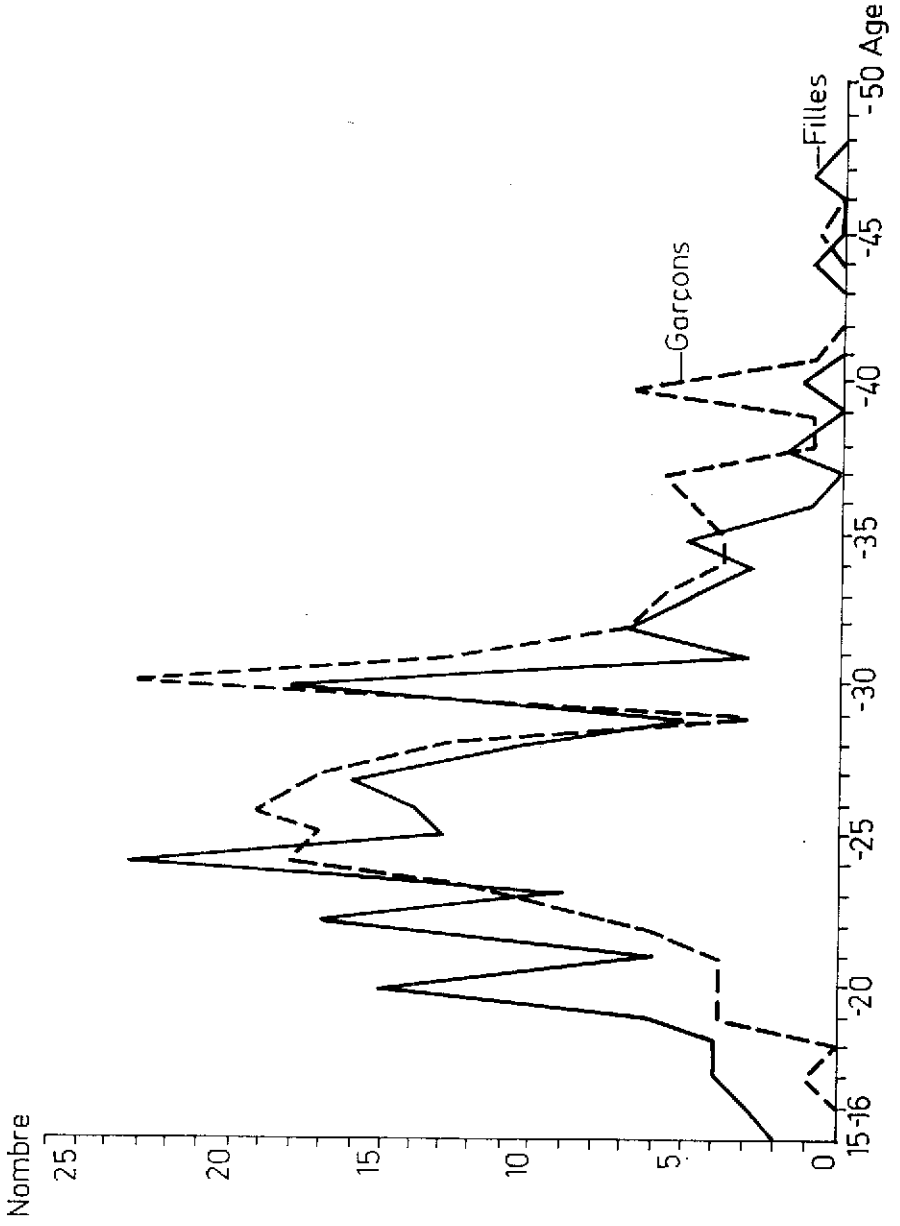


000000

Evolution de la population d'Ambierle 1774-1792



Age au premier mariage



Familles nucléaires et familles élargies selon le milieu professionnel



P.J. 5

CONSTITUTION D'UNE COMMUNAUTE EN 1777.

Par devant le notaire Royal réservé pour St Rirand soussigné et en présence des témoins cy après nommés, furent présents Claude Daupras domestique demeurant en la paroisse de St Bonnet des Quarts, fils de Gilbert Daupras laboureur demeurant en la même paroisse village Picard et de Antoinette Seyrol, procédant sous l'autorité de sesdits père et mère pour ce icy présents, époux à venir d'une part

Et Michelle Mouillier fille de Gilbert Mouillier aussi laboureur au lieu appelé chez le portier aud. village Picard susd. paroisse de St Bonnet des Quarts, et de Claudine Portier, procédante aussi sous l'autorité de sesd. père et mère épouse à venir d'autre part

Antoine Mouillier aussi fils et procédant sous l'autorité desd. Gilbert Mouillier et Claudine Portier aussi pour ce icy présents et époux à venir d'autre part

Et Anne Charbonnière fille de Jean Charbonnière aussi laboureur demeurant au village Picard en lad. paroisse de St Bonnet et de défunte Jeanne Genot, procédante sous l'autorité de son dit père aussi pour ce icy présents et épouse à venir encore d'autre part

Lesquelles parties sous les autorités susdites, de gré et libres volontés ont fait entre elles les conventions de mariage et constitutions de dottes suivantes, savoir est qu'elles ont promises s'épouser et se présenter en face de l'Eglise pour y recevoir la bénédiction nuptiale à la première réquisition l'une de l'autre, les formalités préalablement observées,

Par faveur duquel mariage ledit Gilbert Daupras et lad. Antoinette Seyrol, cette dernière dument autorisée dud. Daupras son mary ont donné audit Claude Daupras leur fils futur époux ce acceptant par donation irrévocable à cause de noces, en considération des bons et agréables services qu'ils ont reçu de luy, et qu'ils espèrent en recevoir à l'avenir de la preuve desquels ils le dispensent par ces présentes, tous leurs biens meubles et immeubles présents et à venir en quoi qu'ils puissent consister et en quelques lieux qu'ils soient situés, en ont investi et reveti, investissent et revetent led futur époux, à la charge pour ce dernier de payer les dettes des donateurs, de nourrir, loger et entretenir ces derniers suivans leurs conditions tant sains que malades, de faire dire incontinens après leurs décès et pour chacun des donateurs trente messes basses et dix grandes, et encore à la charge par led. futur époux de faire distribuer après leurs décès six mesures de

bled pour chacun desdits donateurs dont deux le jour de l'enterrement, pareille quantité pour la quarantaine et le surplus pour l'anniversaire ; et en outre de payer à Jean, Pierre, Bonnet, Antoine, autre Jean et Gilbert Daupras ses six frères à chacun la somme de deux cent livres pour leurs droits paternels et maternels, parts et portions d'augments et gain de survie qu'ils peuvent espérer et prétendre dans la succession desd. donateurs leur père et mère, la somme de deux cens livres payable auxdits Jean, Pierre, Bonnet, Antoine, autre Jean et Gilbert Daupras par led. futur époux leur frère en huit paiements égaux de vingt cinq livres chacun, après leurs mariages ou majorités, le premier paiement commencera deux ans après le mariage ou majorité desdits enfants susnommés, le second trois ans après et ainsi continuer pareils paiements jusqu'au final, le tout sans intérêts qu'après les termes échus. Paiera de plus le futur époux à Claudine Daupras sa sœur femme de Claude Oblette tixerand de lad. paroisse de St Bonnet, et un an après le décès des donateurs ses père et mère, la somme de cinquante livres pour la remplir de ses droits paternels et maternels, parts et portions d'augment et gain de survie qu'elle peut espérer dans la succession de sesd. père et mère, sans interet aussi qu'après le terme échu, se réservent les donateurs en cas d'incompatibilité la moitié de tous les fruits par chaque année des biens donnés en travaillant par ses derniers lad. moitié de biens et en payant la moitié de toutes les charges, et en outre la somme de trois cens livres pour en faire et disposer à leurs volontés dans le cas où ils se trouvent en avoir besoin, sans cependant pouvoir la donner à qui que ce soit dans le cas qu'ils n'en ayent pas besoin, laquelle somme de trois cens livres et la moitié de fruits réservés reversibles en cas de décès l'un sur l'autre desd. donateurs. Se réservent en outre pour Jean Daupras leur fils aîné et pendant la vie de ce dernier s'il ne se marie pas une petite chambre garnie laquelle luy sera fournie par led. futur époux qui le nourrira et l'entretiendra en travaillant par led. Jean Daupras au profit de ce dernier, et enfin à la charge pour led. futur époux de nourrir, loger et entretenir ses autres frères susnommés tant sains que malades en travaillant aussi par ces derniers au profit dud. futur époux.

Par même faveur que dessus lesd. mariés Gilbert Mouillier et Claudine Portier, cette dernière sous l'autorité de son mary ont aussi donné tans à Michelle Mouillier qu'aud. Antoine Mouillier leurs fils et fille et futurs icy présents et acceptants par donation irrévocable à cause de noces en considération des bons et agréables services qu'ils ont reçu d'eux et qu'ils espèrent en recevoir à l'avenir de la preuve desquels ils les dispensent par ces présentes, et à chacun desd. futurs, la moitié de tous leurs biens meubles et immeubles présents et à venir en quoique le tous puisse consister et en quelques lieux qu'ils soient situés, en ont investis et revetis investissent et revetent lesd. Michelle et Antoine Mouillier chacun pour une moitié de tous les susd. bien donnés, à la charge pour ces derniers de payer les dettes des donateurs, de les nourrir loger et entretenir suivant leurs conditions tant sains que malades, de leur faire dire après leurs décès dix grandes messes et trente

basses, de faire distribuer aux pauvres autant de mesures de bled et dans le remis qu'il est dit cy devant pour lesd. mariés Daupras, à la charge pour lesd. Michelle et Antoine Mouillier de payer chacun pour moitié, à autre Antoine, François, Jacques et Claude Mouillier leurs quatre frères et à Catherine Mouillier leur sœur à chacun d'eux la somme de quatre cens livres pour tout ce qui peut leur revenir dans la succession desd. donateurs, lad. somme payable à chacun desd. enfans lors de leurs mariages ou majorités et en quatre payemens égaux après leurs mariages ou majorités sans intérêts qu'après les termes échys, payeront de plus lesd. Michelle et Antoine Mouillier futurs à lad. Catherine Mouillier et délivreront à cette dernière lors de son mariage ou majorité, un trousseau composé d'un lit garni de sa coctre et traversin de plume, d'une couverture de Catalogne, de ses rideaux et tours de lits d'étoffe de ménage plus de huit draps communs et un fin, de six serviettes et une nappe de six pieds, d'un coffre de bois chesne en menuiserie ferré et fermant à clef, plus un habit complet de fiançailles d'étoffe de sarge longue, un tablier de cotonne et un mouchoir de mousseline. Se réservent les donateurs en cas d'incompatibilité la moitié des fruits pour chaque année de tous les biens donnés en travaillant par eux la moitié de biens et en payant la moitié de toutes les charges, se réservent en outre lesd. donateurs la somme de six cens livres pour en faire et disposer ainsi et comme ils aviseront, lad. somme et la moitié des fruits réservés seront réversible en cas de décès l'un sur l'autre, et s'ils viennent à décéder sans avoir disposer de lad. somme de six cens livres, elle appartiendra auxd. Michelle et Antoine Mouillier futurs, et dans le cas que lesd. donateurs viennent à avoir d'autres enfans que ceux susnommés, pour lors lesd. Michelle et Antoine Mouillier payeront à chacun pareille somme de quatre cens livres à leurs mariages ou majorités, et s'ils ont des filles il leur sera payé outre lad. somme, un même trousseau qu'il a été dessus fixé à lad. Catherine Mouillier.

Et encore par même faveur que dessus led. Jean Charbonnière a donné pareillement à lad. Anne Charbonnière sa fille future épouse ce acceptant par donation irrévocable à cause de noces et en considération des bons et agréables services qu'il a reçu d'elle et qu'il espère en recevoir à l'avenir de la preuve desquels il la dispense par ces présentes tous ses biens meubles et immeubles présents et à venir en quoi qu'ils puissent consister et a investi et revetu, investi et revetu, investit et revet lad. future épouse, à la charge pour cette dernière de payer ses dettes et de faire dire incontinent après son décès dix grandes messes et trente basses, et en outre de faire distribuer aux pauvres autant de mesures de bled qu'il est dit cy dessus pour les mariés Daupras et les mariés Mouillier, et dans le même tems qu'il est énoncé ; se réserve en cas d'incompatibilité et annuellement pendant sa vie son lit et son logement, vingt quatre mesures de bled seigle à celle de St Bonnet, une asnée de bon vin, un cochon du prix de quinze livres, deux coupes de sel, six livres de beurre et six livres d'argent, sera tenue la future de le faire servir par une domestique qu'elle tiendra exprès, laquelle sera nourrie et payée aux dépens de

lad. future, et si le donateur vient à se remarier lad. réserve ne luy sera pas payée, laquelle réserve les parties ont évalué annuellement à la somme de soixante douze livres quatre sols.

Seront les futurs époux et épouzes et tous les susd. donateurs sus nommés communs et parsonniers et associés en tous biens acquêts et conquêts et formeront tous ensemble une même communauté laquelle du consentement de toutes les parties sera régie par led. Gilbert Mouillier acceptans lequel se charge en conséquence d'administrer tous les biens et promet de le faire en bon père de famille. Lesd. futurs et tous les donateurs, leurs enfants et domestiques seront nourris, logés et entretenus aux dépens de la communauté qui commencera le jour de la célébration desd. mariages. Auquel dit Gilbert Mouillier lesd. futurs et les autres donateurs donnent pour cet effet plein et entier pouvoir pour la régie des biens de lad. communauté.

Ne se sont fait lesd. futurs époux et épouzes aucun augment ny contraugment et au surplus déclarés vouloir se régir suivant le droit écrits. Ainsi a été accordé entre lesd. parties qui pour l'accomplissement des présentes font toutes les promesses en pareil cas requises et nécessaires. Fait et passé au village Picard en lad. paroisse de St Bonnet maison dud. Gilbert Daupras le vingt troisième du mois de novembre mil sept cens soixante dix sept après midi en présence de . . .